



Règlement Ateliers Bulles d'air

1. Dispositions générales

1.1 Contrat

L'association Ateliers Bulles d'air vous offre la possibilité de devenir membre moyennant une cotisation annuelle civile (100.- CHF pour l'année). Cette opportunité permet non seulement de bénéficier de tarifs préférentiels sur les activités tout au long de l'année mais également, et en outre, de recevoir des nouvelles de l'association par le biais de newsletters.

Lorsque le parent souhaite inscrire son enfant au sein des Ateliers Bulles d'air, il prend connaissance du règlement de la structure et remplit le formulaire d'inscription (document disponible sur le site internet). Dès réception de ce dernier, l'inscription est définitive. Une facture avec les coordonnées bancaires lui sera adressée. La facture est payable selon l'indication mentionnée sur cette dernière. **Le paiement doit avoir lieu impérativement dans les 48 heures.** Aucun remboursement n'aura lieu (sauf si la responsabilité des Ateliers Bulles d'air est engagée et en cas d'absence, selon les conditions édictées dans l'article 2.2).

Les inscriptions sont traitées selon l'ordre d'arrivée ainsi que selon les disponibilités de la structure. Ainsi il est donné priorité aux enfants dont le frère ou la sœur fréquente déjà les Ateliers Bulles d'air.

Le programme des activités est établi bien à l'avance, impliquant des conventions avec de nombreux partenaires (transport, activités...). Pour des raisons indépendantes de notre volonté, certaines animations peuvent être modifiées au dernier moment. Les parents seront alors avisés mais ces modifications ne justifient en aucun cas une rupture de contrat (la journée d'inscription sera maintenue ainsi que les frais adjacents).

1.2 Comportement des enfants

Chaque enfant est tenu d'avoir un comportement adéquat et respectueux envers les autres enfants, le personnel mais également le matériel et les locaux.

Toutes détériorations intentionnelles seront mentionnées aux parents et dédommageables le cas échéant.

1.3 Transport

Les enfants seront accueillis sur les lieux de rassemblement puis seront dirigés vers les lieux de sorties organisés par les Ateliers Bulles d'air. Les déplacements se feront à pied ou avec d'autres moyens de transport. Lors de l'inscription, les parents autorisent les déplacements des enfants. Des dispositions seront prises lors de ces sorties pour garantir leur sécurité dans le respect des normes et lois en vigueur dans le canton.



1.4 Assurances

Chaque enfant devra posséder une assurance maladie et accident.

Il est aussi demandé aux parents d'avoir contracté une assurance responsabilité civile (RC) familiale.

1.5 Protection des données

Toutes les informations transmises aux Ateliers Bulles d'air sont traitées de manière confidentielle et ne sortent pas du cadre de l'association.

2. Accueil

2.1 Horaires

Afin que nous puissions respecter notre programme, nous demandons aux parents de ne pas être en retard et si tel est le cas, merci d'appeler au 079.818.17.34

1. A titre indicatif, voici les horaires proposés pour les ateliers durant les **vacances scolaires**.

Lieux de rassemblements :

Lausanne : Chemin de Montolivet 19 // Arrivée de 7h45 à 8h30. Départ dès 17h30 jusqu'à 18h45.

Vevey : Rdv dans le hall de la gare à 8h00 et au plus tard à 8h10. Retour à 18h00

Morges : Rdv devant l'entrée principale de la gare, juste à côté du kiosque à 8h00 et au plus tard, 8h10. Retour à 18h00

Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés en fonction de l'activité. Nous faisons parvenir à chaque famille, des informations générales hebdomadaires (au plus tard le vendredi avant la prise en charge de l'enfant) dans lesquelles sont mentionnés les horaires exacts ainsi que le nom de la personne responsable avec ses coordonnées téléphoniques.

2. Concernant les activités des **mercredis**

Lieux de rassemblements :

Lausanne : Chemin de Montolivet 19 // selon les informations données

2.2 Absence

Les parents paient le plein tarif de leur réservation. **Toute absence ne donne droit à aucun remboursement**. Toutefois, un avoir, valable une année, sera octroyé dans les cas suivants :

Absence (minimum une journée) annoncée au plus tard 48h avant la prise en charge prévue de l'enfant

Absence pour raison médicale, uniquement en cas de maladie imprévue ou d'hospitalisation (et en présence d'un certificat médical)



2.3 Maladie

Le personnel éducatif des Ateliers Bulles d'air veille à la bonne santé des enfants qui lui sont confiés. En cas d'urgence, les parents autorisent et délèguent leur pouvoir à la direction et/ou à la personne responsable. Celle-ci prendra toutes les dispositions nécessaires pour faire appel à notre pédiatre référent, aux urgences pédiatriques, aux ambulances, etc... En cas de malaise ou d'accident, les parents sont immédiatement avisés.

L'administration de médicaments par un éducateur peut se faire sur présentation d'un **certificat médical uniquement** (aucun autre médicament ne sera administré) et dans la mesure où ces administrations n'entravent pas le bon déroulement de la journée. Les parents et/ou le médecin remplit un document mentionnant notamment le nom de l'enfant, la posologie (dose, heure et mode d'administration) et la durée du traitement (début et fin). Les médicaments doivent être apportés dans leur emballage d'origine et nominatif.

Si des antibiotiques sont prescrits, les parents gardent leur enfant à la maison durant les 48 heures suivant la première prise (risque de contagion, de réaction allergique...).

Les parents fournissent tous les renseignements utiles concernant leur enfant (allergie, régime alimentaire, etc..).

Si l'enfant tombe malade pendant la journée, les parents sont contactés par la direction ou le personnel éducatif afin qu'ils viennent chercher leur enfant dans les meilleurs délais.

En cas de maladie, les parents doivent trouver d'autres solutions de garde si l'enfant est contagieux, si l'enfant présente une température supérieure à 38°C ou si son état général ne lui permet pas de participer à la vie quotidienne de la structure.

2.4 Régime spécial

Un régime particulier de l'enfant dû à une allergie, maladie ou conviction personnelle est accepté dans la mesure où cela est réalisable et que cela n'entrave pas le bon fonctionnement des activités.

2.5 Soins du matériel

Le nombre d'enfants accueillis et l'organisation de la vie en collectivité ne permettent pas à l'équipe éducative d'effectuer un contrôle constant des vêtements et d'autres objets personnels, y compris lunettes et bijoux apportés par les enfants. C'est pourquoi, les Ateliers Bulles d'air déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol ou de détérioration de ses objets personnels. Pour éviter les pertes, il est impératif de noter le prénom de l'enfant sur toutes ses affaires personnelles.



Nous avons besoin pour votre enfant :

- 1. Paire de pantoufles**
- 2. Gourde**
- 3. Habits de rechange adaptés**
- 4. Casquette**
- 5. Sac à dos**

Il est recommandé d'habiller vos enfants avec des vêtements pratiques, adaptés à la météo et non dommageables.

2.6 Vidéo et photographie

Le personnel éducatif utilise du matériel vidéo et photographique à but interne et informatif pour les parents. Sauf demande exprimée par écrit à la direction, les parents acceptent cet outil de travail.

Aucune photo de l'enfant n'est prise en vue d'une publication ou d'une diffusion (reportage) sans l'accord préalable des parents.

2.7 Remarques

En inscrivant leur(s) enfant(s) aux Ateliers Bulles d'air, les parents s'engagent à respecter le présent règlement interne, qui fait partie intégrante du contrat.